Bulletin municipal d'informations

2023

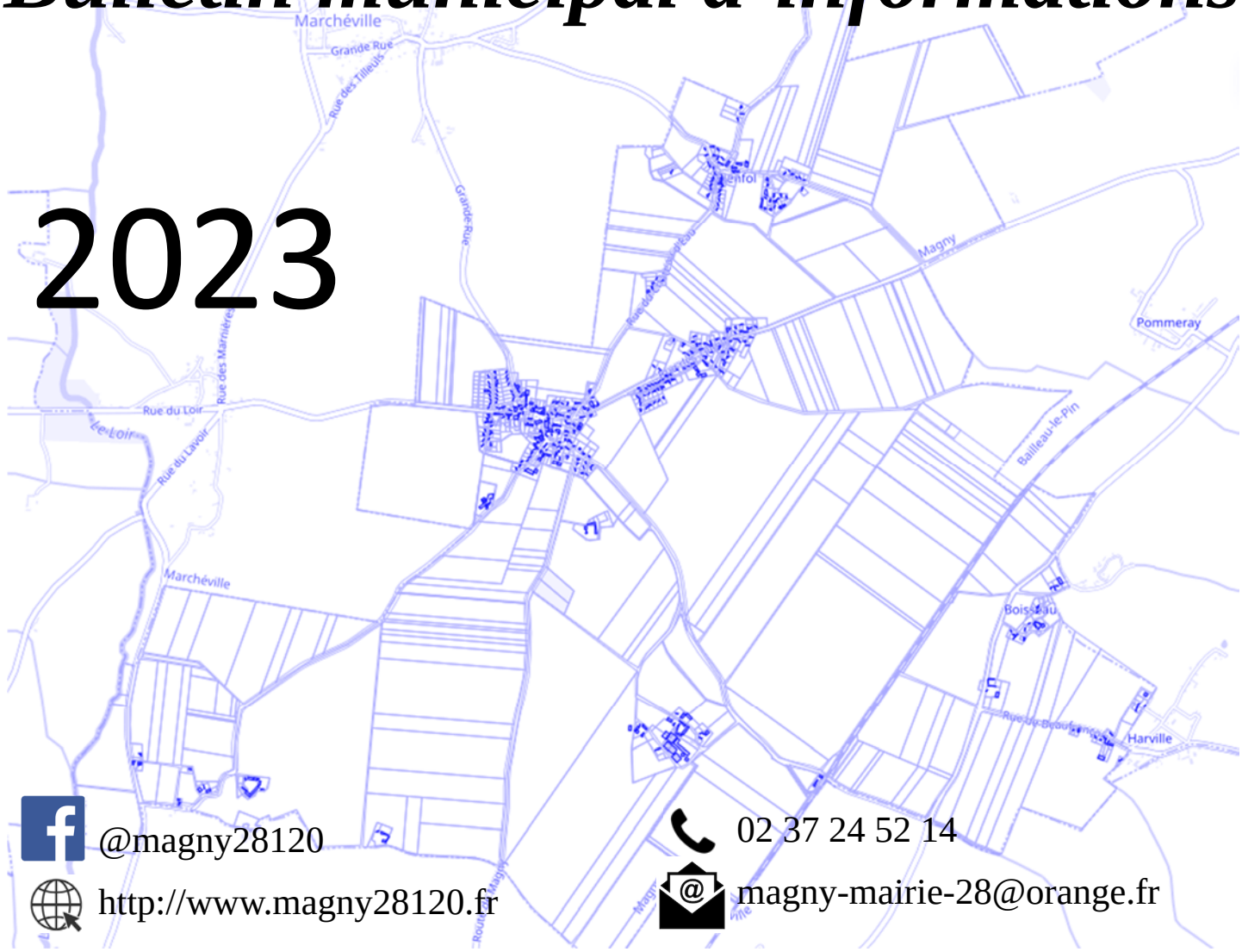

@magny28120

http://www.magny28120.fr

02 37 24 52 14

magny-mairie-28@orange.fr

Votre fournisseur
Gaz Naturel
et Électricité
à Chartres,
en Eure-et-Loir,
et sur toute la France

SYNELVA

02 37 91 80 00 www.synelva.fr

Sans actionnaires,
on n'a que nos clients
à satisfaire.

Crédit Mutuel
24, RUE DE CHARTRES - 28120 ILLIERS COMBRAY
Tél. 02 37 25 23 51 - email : 37310@creditmutuel.fr

VOYAGES DELAFOY

02 37 24 03 59
voyages-delafoy@europencars.fr
www.voyages-delafoy.com

TOUTE L'ANNÉE

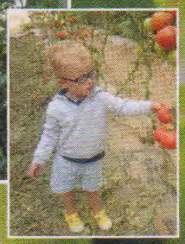

à 2km de LUCÉ
Route du Mans
OUERRAY
Cne d'Amilly

02 37 32 98 06
www.fermeduverger.com

LA FERME DU VERGER

CUEILLETTE

BOUTIQUE

FLORENCE, BENOÎT et ARNAUD LEMAIRE
vous accueillent dans leur Ferme

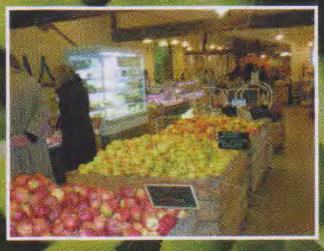

OUVERT : tous les jours de 9h15 à 12h
et de 14h15 à 19h
FERMÉ les : Dimanches, jours feriés et lundis matins

Le mot du Maire

L'arrivée d'une nouvelle année est le moment de se remémorer les évènements récents du passé. C'est également un temps porteur d'espoir.
Derrière nous, ce passé, tout simplement avec son lot de surprises habituelles : quelques fuites d'eau à réparer (certainement dues à la sécheresse de l'été dernier), quelques incivilités commises, comme la destruction par le feu du chalet construit par des bénévoles ou encore la bâche de retenue d'eau crevée !!!

La commune a poursuivi son développement : le lotissement en sortie de village continue d'évoluer, il ne reste plus que sept lots à commercialiser. Les travaux de remise à niveau des routes intracommunautaires dans les hameaux de « Mousseaux » et « Bréhainville » sont terminés. L'achat groupé de radars pédagogiques contribue à la réduction de la vitesse.

Bravo aux associations qui ont relevé le défi en organisant régulièrement des manifestations. Cela permet à la commune de vivre et de développer des moments de partage. Dans le même état d'esprit, la journée du 8 mai 2022 a été un moment de convivialité pour nos aînés qui ont pu profiter d'animations autour d'un bon repas concocté par quelques membres de l'équipe municipale. Un très bon moment qui sera renouvelé le 2 avril prochain.

Merci au Personnel Municipal pour le travail effectué tout au long de l'année. Fabienne Stopin est partie travailler dans une autre commune, merci et à bientôt.

Une nouvelle ère commence, encore une fois nous devons et allons devoir nous adapter.

Les coûts non maitrisés et les négligences de nos institutions nationales ne doivent pas entacher l'optimisme de notre ruralité.
Nous devons changer nos habitudes. Les légumes sont chers, nous pouvons les cultiver. Les coûts des déplacements augmentent, le covoiturage et le transport à la demande peuvent être une alternative.
Réfléchir et réinventer totalement notre fonctionnement quotidien, c'est un beau challenge.

La commune a déjà commencé, en créant un jardin derrière la mairie (en plus de la serre), en n'achetant plus de plantes mais en échangeant des plants, en plantant des arbres fruitiers autour du nouveau lotissement, en effectuant nos copeaux de bois nous-mêmes, en récupérant une partie des eaux de pluie, en cédant à un agriculteur bio les herbes des tontes…
Nous pouvons, en mutualisant nos savoirs ainsi que nos expériences, relever ce défi qui, dans nos campagnes n'est qu'un juste retour à des valeurs de bon sens.

Sur cette note positive, l'équipe municipale et moi-même vous souhaitons les meilleurs vœux pour cette nouvelle année que j'espère innovante. Ensemble, faisons en sorte qu'elle soit fructueuse !

Votre Maire
Frédéric DELESTRE

L'équipe municipale

Maire : Frédéric Delestre 06 29 63 30 11
1er adjoint : Dominique Ronce 06 43 19 55 41
2ème adjoint : Francisco Goncalves 06 03 22 68 34

Les conseillers :

Driss Essadiki	Roselyne Renaudin	Vincent Kidmann
Yannick Lefebvre	Véronique Le Péroux	Sébastien Evain
Alain Gallet	Céline Thibault	Michel Blau
Emmanuel Lefèvre	Stéphanie Lucas	Christian Quouillault

Permanences du secrétariat de mairie et de la poste

Lundi : 14h30 – 18h00
Mardi : 10h00 – 12h00 / 14h30 – 18h30
Mercredi : 10h00 – 12h00 / 14h30 – 18h00
Jeudi : 10h00 – 12h00 / 14h30 – 18h00
Vendredi : 10h00 – 12h00 / 14h30 – 18h30

Heure de levée à l'agence postale : du lundi au vendredi à 15h25
La boîte aux lettres extérieure de la mairie est levée du lundi au vendredi à 15h25 et le samedi à 11h00

Numéros utiles

POMPIERS : 18
SAMU : 15
NUMERO D'URGENCE : 112
NUMERO D'URGENCE PAR SMS : 114
ENFANCE MALTRAITEE : 119
Gendarmerie Illiers Combray : 02 37 24 25 70

Communauté de communes : 02.37.23.25.72
Service des eaux Communauté de communes : 02.37.24.32.45
Service d'urgence SYNELVA: 02.37.91.80.20
Ecole de Magny : 02 37 24 52 90
France Services : 02 37 25 28 33

Finances

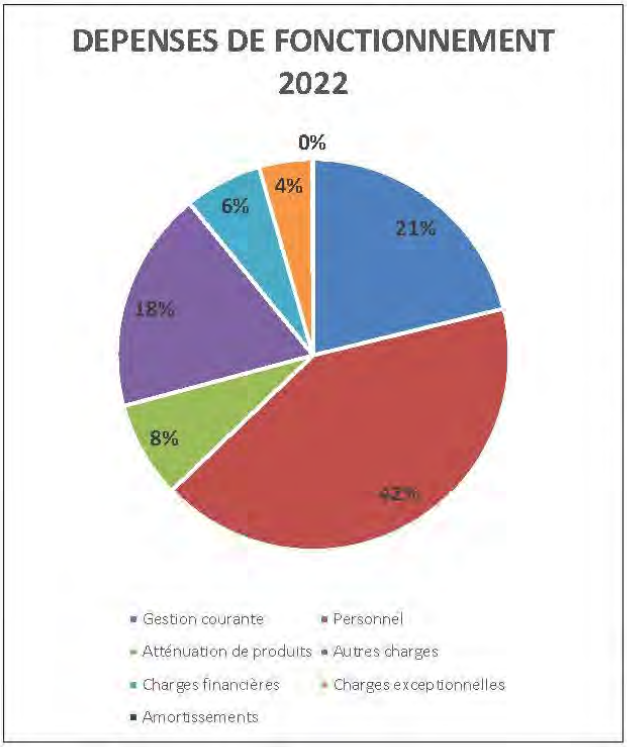
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022
0%
4%
6%
21%
18%
8%
42%
Gestion courante
Personnel
Atténuation de produits
Autres charges
Charges financières
Charges exceptionnelles
Amortissements

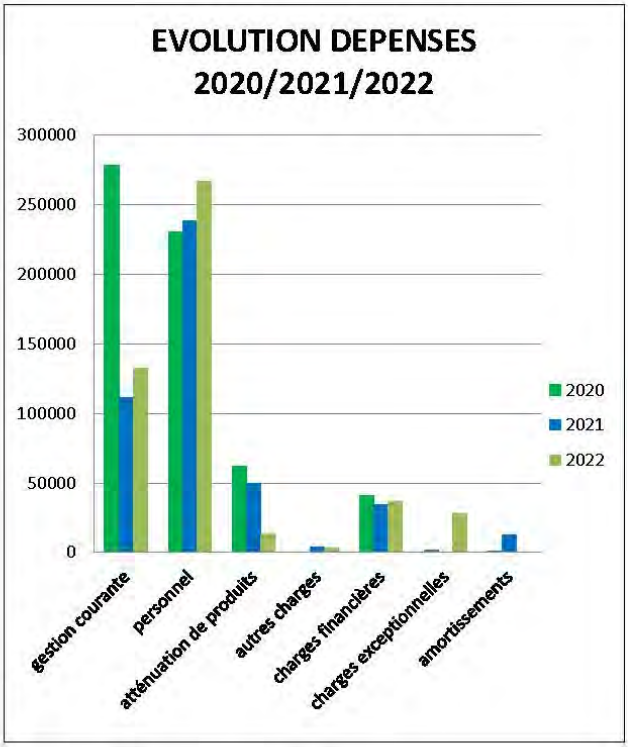
EVOLUTION DEPENSES 2020/2021/2022
300000
250000
200000
150000
100000
50000
0
2020
2021
2022
gestion courante
personnel
atténuation de produits
autres charges
charges financières
charges exceptionnelles
amortissements

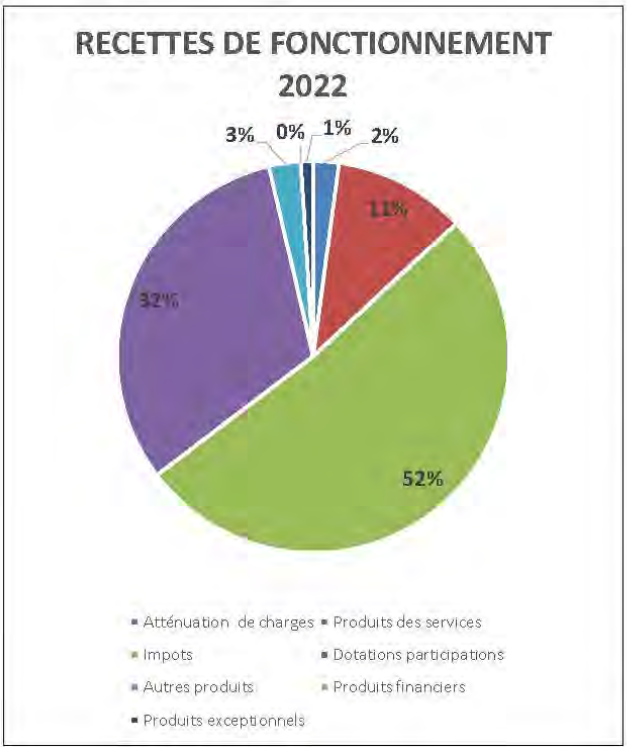
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022
3%
0%
1%
2%
11%
32%
52%
Atténuation de charges
Produits des services
Impots
Dotations participations
Autres produits
Produits financiers
Produits exceptionnels

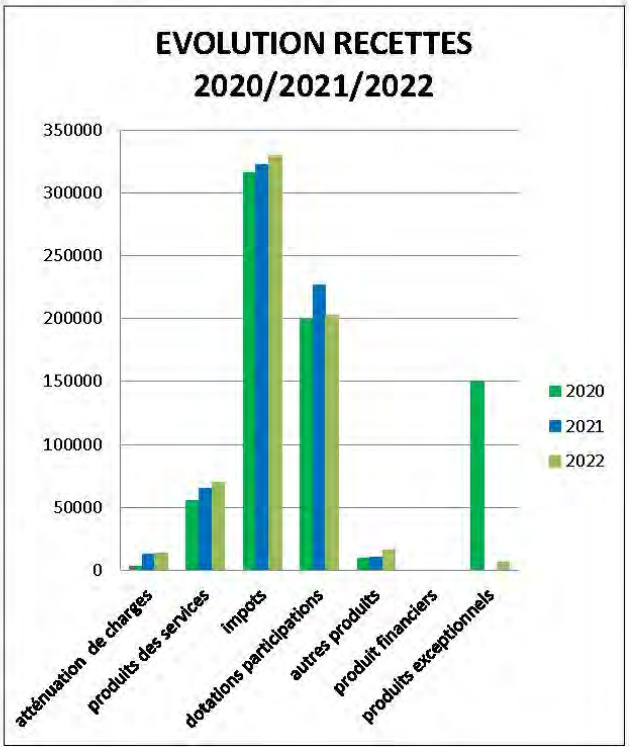
EVOLUTION RECETTES 2020/2021/2022
350000
300000
250000
200000
150000
100000
50000
0
2020
2021
2022
atténuation de charges
produits des services
impots
dotations participations
autres produits
produit financiers
produits exceptionnels

CAR Garage RINGUEDÉ
COMBRAY AUTOMOBILE RINGUEDÉ
UN GARAGE PROCHE DE VOUS À TAILLE HUMAINE
Garage de proximité
Réparateur agrée Peugeot
Vente de véhicules neufs et d'occasion
Peugeot et toutes marques
Entretien, réparation Peugeot
et toutes marques - Pose accessoires
Carrosserie, peinture toutes marques
Réparation, remplacement pare brise
1, RUE DE LA CROIX DES MARAINS 28120 ILLIERS-COMBRAY - 02 37 24 28 01
car.ringuede@wanadoo.fr - www.peugeotringuede.fr
PEUGEOT

Tarifs postaux

Tarif Lettre Verte • 2023

Mise à jour Lettre Verte 2023 : Le prix du timbre Vert 2023 ne change pas et reste au prix de **1,16 €**, comme en 2022. Cependant, son délai d'acheminement augmente d'un jour, en passant de 2 à 3 jours (J+2 à J+3).

Poids de la lettre	Tarif lettre Verte 2023
jusqu'à **20 g**	1,16 €
jusqu'à **100 g**	2,32 €
jusqu'à **250 g**	4,00 €
jusqu'à **500 g**	6,00 €
jusqu'à **1 kg**	7,25 €
jusqu'à **2 kg**	8,85 €

Prix Lettre Verte 2023 - Envoi en FRANCE

Tarif Lettre Turquoise • 2023

Nouveauté 2023 Lettre Turquoise Services Plus : Une solution d'envoi "tout-en-un" pour les envois importants. Le timbre Turquoise sera au prix de **2,95 €**. La lettre Turquoise sera distribuée à **J+2** et incluera les services suivants :

- Le **suivi/tracking** de la lettre
- Une option de **notifications** envoyées à l'expéditeur & au destinataire
- Une possibilité d'envoi depuis sa **boîte aux lettre personnelle**
- **Remboursement** forfaitaire si la lettre n'est pas livrée dans les délais

Poids de la lettre	Tarif lettre Turquoise 2023 *Services Plus*
jusqu'à **20 g**	2,95 €
jusqu'à **100 g**	3,84 €
jusqu'à **250 g**	4,95 €
jusqu'à **500 g**	6,70 €
jusqu'à **1 kg**	8,25 €
jusqu'à **2 kg**	9,55 €

Prix Lettre Turquoise 2023 - Envoi en FRANCE

@ Tarif e-lettre Rouge • 2023

Nouveauté 2023, la e-lettre Rouge : Le timbre rouge prioritaire disparaît en 2023 et est remplacé par la **e-lettre Rouge** au prix de **1,49 €**.

La e-lettre Rouge est une **solution numérique en partie dématérialisée** : elle offre la possibilité de saisir son courrier **directement en ligne** sur le site laposte.fr ou de télécharger une lettre ou des documents, qui seront alors imprimés par la Poste, à proximité du destinataire, pour être livrés le lendemain (J+1) en boite aux lettres, comme une lettre rouge prioritaire classique.
Il sera également possible de se rendre en **bureau de Poste** pour se faire aider par un employé ou utiliser un automate afin d'utiliser l'e-lettre Rouge.

Format de la lettre	Tarif e-lettre Rouge 2023 - FRANCE ou DOM-TOM		
	Affranchissement + impression Noir & Blanc	Option Couleur	Option Suivi
S : de 1 à 3 feuilles (Soit 1 à 6 pages)	1,49 €	0,30 €	0,50 €
M : de 4 à 7 feuilles (Soit 8 à 14 pages)	2,88 €	0,80 €	
L : de 8 à 17 feuilles (Soit 16 à 34 pages)	6,45 €	2 €	
XL : de 18 à 30 feuilles (Soit 36 à 60 pages)	8,00 €	4 €	

Rapid'Market
Votre magasin du centre ville
ILLIERS COMBRAY
Place de l'église
de 8h30 à 13h00 /15h00 à 19h30
ouvert le dimanche matin

Tarif Lettre Suivie • 2023

Mise à jour Lettre Suivie 2023 : Le délai d'acheminement d'une lettre Suivie passe à 3 jours au lieu de 2 jours (**J+3** au lieu de J+2).

Poids de la lettre	Tarif lettre Suivie 2023
jusqu'à **20 g**	1,66 €
jusqu'à **100 g**	2,82 €
jusqu'à **250 g**	4,50 €
jusqu'à **500 g**	6,50 €
jusqu'à **1 kg**	7,75 €
jusqu'à **2 kg**	9,35 €

Tarif Lettre Recommandée • 2023

Mise à jour Lettre Recommandée 2023 : La lettre Recommandée de niveau **R1** sera également délivrée à **J+3** au lieu de J+2.

Poids jusqu'à...	Tarifs Lettre Recommandée 2023		
	Niveau de Recommandation R1	Niveau de Recommandation R2	Niveau de Recommandation R3
20 g	4,83 €	5,77 €	7,10 €
50 g	5,52 €	6,38 €	7,65 €
100 g	6,23 €	7,10 €	78,33 €
250 g	7,62 €	8,49 €	9,83 €
500 g	8,95 €	9,77 €	11,00 €
1 kg	10,30 €	11,15 €	12,38 €
2 kg	12,19 €	13,04 €	14,38 €
Option AR	Accusé de Réception PHYSIQUE : 1,25 €		
	Accusé de Réception NUMÉRIQUE : 1,15 €		

Carte d'identité et passeport

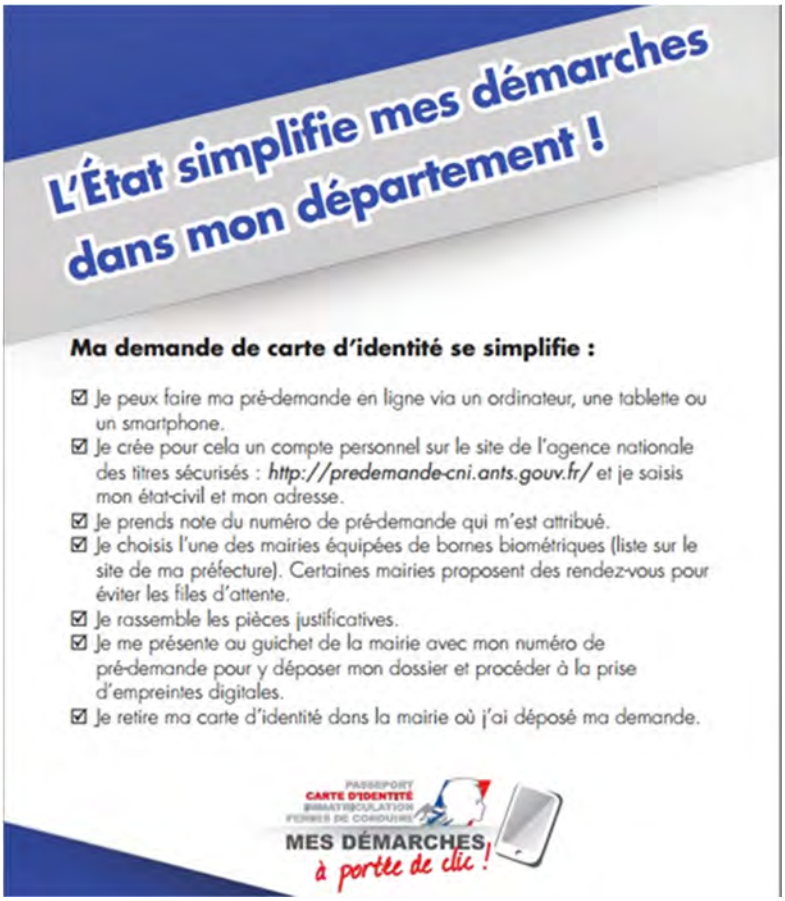

Inscription liste électorale

Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote. Vous pouvez vous inscrire en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés en mairie, sur présentation d'un justificatif de domicile, d'un justificatif d'identité et du Cerfa n°12669*02 de demande d'inscription ;
par courrier adressé à votre mairie, en joignant un justificatif de domicile, un justificatif d'identité et le Cerfa n° 12669*02 de demande d'inscription.

Journée défense et citoyenneté

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser en Mairie (recensement citoyen, parfois appelé par erreur *recensement militaire)*. Ensuite, vous recevez de façon automatique une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Elle concerne les filles comme les garçons. Objectifs principaux de la JDC : vous sensibiliser aux enjeux de la Défense nationale et à la politique de défense européenne, et vous faire découvrir les métiers de la Défense.

Le périscolaire

Restauration scolaire :
Les repas de la cantine sont livrés par l'EHPAD "Les Genêts" d'Illiers-Combray.
Le prix du service restauration est fixé à 4,70€ (3,90€ + 0,80€ de garderie).
En cas d'absence, il est demandé d'avertir Mme Sylvie VANIER, en charge de la cantine, au 02 37 84 53 01.
Garderie :
La garderie du matin est ouverte de 7h00 à 8h50, du lundi au vendredi.
La garderie du soir est ouverte de 16h30 à 18h30 du lundi au jeudi et de 16h30 à 18h00, le vendredi.
Les enfants y sont accueillis par Mmes Christelle SIMON et Josée ALZURIA.
Le tarif de la garderie est fixé à 1,90€ par demi-journée et par enfant.

INSCRIPTIONS ECOLE et PERISCOLAIRE :
Votre enfant entre à l'école en septembre 2023, vous pouvez d'ores et déjà vous rendre à la mairie pour l'inscrire en apportant :

- **son carnet de santé,**
- **le livret de famille,**
- **un justificatif de domicile.**

Salle des fêtes

Tarifs 2023	HABITANT DE LA COMMUNE	PERSONNE EXTÉRIEURE A LA COMMUNE
Grande salle (avec cuisine) – 150 personnes		
1 jour	200 €	400 €
Supplément Chauffage	100 €	100 €
Petite salle 1 jour – 40 personnes	60 €	150 €
Cuisine	30 €	60 €
Chauffage	80 €	80 €
Forfait Week-end (samedi + dimanche) avec cuisine		
Grande salle	300 €	500 €
Grande salle + petite salle	400 €	700 €
Chauffage	100 €	100 €
Réunions		
Grande salle	offert	100 €
Petite salle	offert	50 €
Vin d'honneur (durée de 3h)		
Grande salle	70 €	70 €
Petite salle	40 €	40 €
Location de couverts	1€	1€
Location table	2€	***uniquement pour les habitants de la commune***
Location chaise	0,50 €	

La location de la salle des fêtes est suspendue sur la période hivernale
Renseignements sur les disponibilités auprès de la mairie ou sur le site internet
Pour les associations, seule une participation de 30€ pour le chauffage est demandée.

Culte

Le secteur paroissial d'Illiers-Combray est rattaché au Doyenné des Vallées qui regroupe les paroisses de Courville, Saint-Georges-sur-Eure. L'abbé Olivier Monnier est joignable au presbytère d'Illiers-Combray au 02 37 24 00 34. Des informations paroissiales mensuelles sont affichées à la porte de l'église.

Cimetière

A l'entrée du cimetière, un plan renseigne sur les emplacements des concessions et l'identité de leurs occupants.
Tarifs 2023 :

Concession trentenaire : 200 €
Concession cinquantenaire : 320 €

Case colombarium (édifice où l'on place les urnes funéraires) :
Concession trentenaire : 400 €
Concession cinquantenaire : 800 €
Plaque nominale : 150 €

Jardin du souvenir
Dispersion des cendres : 50 €
Plaque nominale et gravure : 150 €

Cavurne (sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts) :
Concession trentenaire : 90 €

Urbanisme

Depuis décembre 2020 le PLUi a été adopté en conseil communautaire. Il est consultable sur le site internet de la communauté de commune www.entrebeauceetperche.fr.

Depuis le 1er janvier 2017, les dossiers d'urbanisme sont instruits par la Communauté de Communes. Vous continuez à les déposer à la mairie de Magny qui les enregistre, les contrôle puis les transmet à la Communauté de Communes pour instruction. Les dossiers reviennent ensuite en mairie de Magny pour signature par le maire.
Pour toute demande, il est nécessaire de remplir un document CERFA, disponible en Mairie ou téléchargeable sur
http://www.entrebeauceetperche.fr/fr/pages/instruction-des-actes-durbanisme-119.html
et de joindre les plans :

- *Déclaration préalable de travaux en Mairie pour :*
  - modification extérieure de la façade,
  - abri de jardin (surface n'excédant pas 20m^2),
  - ouverture de fenêtre de toit,
  - pose de panneaux solaires au-delà d'une hauteur d'installation de 1,8m et jusqu'à 250kW.

  Le délai d'instruction est d'un mois.

- *Demande de permis de construire en Mairie pour des surfaces de plus de 20m^2 (construction neuve, garage).*

  Le délai d'instruction est de deux mois.

C.G.E – Cyril Gosse Electricité

Electricité générale, Chauffage électrique, Domotique, Motorisation de portail, Alarme, Interphone, VMC, Réseaux téléphoniques...

06.13.69.35.19
5, rue Jean Moulin
28120 Illiers-Combray
cyril.gosse28@gmail.com

Neuf &
Rénovation
Dépannage
Devis gratuit

Société au capital de 1000 euros – R.C.S. CHARTRES 530 342 296 00016

Ab'cis Architecture 28
Baticoncept

AB'CIS

Bienvenue chez AB'CIS architecture 28, votre cabinet d'architecture situé à Bailleau-le-Pin dans le département de l'Eure-et-Loir (28)

Nous nous chargeons, dans le respect des règles de l'art, d'effectuer de A à Z tous vos travaux de création et de rénovation.
AB'CIS architecture 28 réalise des bâtiments d'habitation, industriels, commerciaux, tertiaires et publics.

Nos architectes vous assurent un accompagnement personnalisé sur la durée totale des travaux et des démarches administratives dont le permis de construire, déclaration préalable, autorisation de travaux.

Nous mettons à votre disposition une équipe de spécialistes dotés d'une forte capacité d'écoute, pour le conseil et l'élaboration des actions à mener.
Retrouvez-nous également dans notre cabinet à Ivry-la-Bataille(27)

Pour plus de renseignements concernant la construction de bâtiments ou autres projets , veuillez prendre contact avec AB'CIS architecture à Bailleau-le-Pin (28).

AB'CIS

Responsable
Agence de Chartres :

Jean-Manuel VAZ
Bureau : 02.37.28.47.81
Portable : 06.75.07.12.55
E-mail : abcis.vaz@bbox.fr
Web : https://www.bati-concept-architecture.fr/

Adresse :
23, rue de Chartres
28120 Bailleau-le-Pin

Jean-Manuel VAZ

Eau et assainissement

Il est rappelé à tous les habitants de Magny que toutes les fuites après compteur sont à la charge des particuliers. Notre agent est à votre disposition pour tous renseignements pouvant vous aider mais sans pouvoir intervenir sur votre réseau.
Le tarif de l'eau sur la commune de Magny pour l'année 2023 reste stable.

Le conseil municipal a fixé le tarif de l'eau à 1.50€ le m^3
Location compteur : 10 €/an
Remplacement ou déplacement compteur dans la rue : 350 €
Vente eau : 1,50 € le m^3 + taxes :

- FSIREP / 0,069 €
- Agence de l'eau : 0,310 €
- redevance assainissement non collectif : 18 € reversés à la Communauté de Communes

Vous avez la possibilité de régler cette facture en utilisant le service « Paiement de proximité » :

Dématérialisation

Nouveau service de paiement en ligne des factures publiques. Retrouvez cette possibilité de règlement sécurisé sur le site internet de la commune :

Assistantes maternelles

Madame DEZERT Angélique 2 Clos de l'Echalier
Madame GUERIN Laetitia 14 rue de la Tuilerie
Madame LEFEVRE Betty 8 rue du Grand Orme
Madame SURIN Nadège 4 rue des anciens combattants AFN
Madame VASSEUR Martine 11 rue des Thuyas – Le Tremblay

Pour les jeunes parents, la Communauté de Communes a créé un espace sur lequel vous pouvez retrouver toutes les informations : www.entrebeauceetperche.fr

Possesseurs d'animaux

Article 99.6 du règlement sanitaire départemental *:*
Il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les rues, ils doivent être tenus en laisse et vous devez ramasser les déjections canines de vos animaux.

Article 102 du règlement sanitaire départemental *:*
Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité des voisins en particulier pour les aboiements réguliers.

Animaux errants *:*
Depuis le 1er janvier 2019, et dans le respect de l'article L211- du code rural et de la pêche maritime, tout animal errant et/ou en état de divagation **doit être signalé en mairie**, celle-ci se chargeant ensuite de contacter la société qui recueillera l'animal. A ce titre, une convention de ramassage et de capture d'animaux a été signée avec la société LUKYDOGS CAPTURE.

BIEN VIVRE ENSEMBLE !

Suite à de nombreux désagréments, nous vous rappelons certaines règles essentielles pour « bien vivre ensemble ».
Merci de les respecter !

Haies/arbustes
Plantations et branches ne doivent pas dépasser de votre propriété.
Nous vous demandons de bien vouloir élaguer vos haies/arbustes afin que ceux-ci n'obstruent pas la visibilité des panneaux, n'empiètent pas sur la voie publique, ni chez les voisins.

Entretien des terrains – brûlage des végétaux
Un jardin non-entretenu peut causer des torts au voisinage : mauvaises herbes, mauvaises odeurs, animaux nuisibles. Vous devez donc veiller à entretenir à minima votre propriété.
Nous vous rappelons que les feux sont strictement interdits, y compris le brûlage des déchets végétaux. Il est cependant possible de les déposer en déchetterie ou de réaliser du compostage.

Les nuisances sonores
Afin de respecter le voisinage, nous vous demandons de respecter les horaires suivants lors de vos travaux, bricolage et jardinage pouvant générer du bruit.

- les jours ouvrables de 8h à 12h et 13h à 19h30
- les samedis de 9h30 à 12h et 14h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h30

Mercredi : Magny
Place de l'Eglise
Jeudi : Nonvilliers
Place de l'Eglise
Dimanche : Chuisnes
Place de l'Eglise

Distributeurs à Courville, Magny et Cernay

Notre rubrique « RECETTES/ASTUCES » pour réduire votre facture énergétique

En prêtant attention à nos gestes et en corrigeant certaines mauvaises habitudes, il est possible de réaliser rapidement des économies. Voici quelques pistes fournies par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Eteindre les veilles : une box internet allumée en continu consomme autant qu'un petit réfrigérateur en une année ! Utilisez des multiprises avec interrupteur qui permettent de brancher plusieurs appareils et ainsi de les éteindre facilement tous en même temps.

Baisser le chauffage en cas d'absence : le chauffage est le premier pôle de consommation d'électricité pour le français. Réglez la température en fonction de vos besoins grâce à un thermostat programmable. La température moyenne idéale est de 19°C. Baisser le chauffage de 20 à 19°C = -7% de consommation d'énergie.

Bloquer les entrées d'air froid : fermez les portes qui donnent sur des locaux non chauffés (celliers…). Calfeutrez au besoin les portes donnant sur l'extérieur. En revanche, ne bouchez jamais les grilles de ventilation, elles sont essentielles pour maintenir une bonne qualité de l'air de votre logement et éviter les moisissures.

Pour la cuisine et le linge :

- Couvrez les casseroles pendant la cuisson
- Dégivrez régulièrement le congélateur et le réfrigérateur. Nettoyez régulièrement la grille arrière du réfrigérateur et laisser refroidir les plats avant de les mettre au frais
- Dès que possible, faites sécher votre linge à l'air libre

La commune participe également à la limitation de la consommation énergétique. Comme vous avez pu le constater, les temps d'éclairage de l'espace public ont été adaptés et sont éteints de 21h30 à 6h00. C'est également face à ce contexte de limitation de la consommation énergétique qu'il a été décidé de ne pas installer de décorations de Noël en décembre 2022.

France services

Pour vos démarches administratives du quotidien, rendez-vous dans votre établissement de proximité France SERVICES

Une offre de services publics toujours plus proche de vous

France services, c'est avant tout un guichet unique qui donne accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, les finances publiques, Pôle Emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et La Poste.

Ainsi, pour vous accompagner dans toutes vos démarches, les agents peuvent s'appuyer sur leurs correspondants au sein du réseau de ces neufs partenaires nationaux mais aussi sur leurs partenaires locaux.

Des difficultés pour accéder aux services numériques ?

Création d'une adresse e-mail, impression ou scan d'un justificatif, inscription Pôle Emploi, simulation d'allocations, création de vos identifiants
pour accéder aux services publics en lignes…

Sur rendez-vous….

France Services Illiers-Combray
11 rue Philebert Poulain – 28120 ILLIERS COMBRAY
02 37 25 28 33
msap@illiers-combray.com

Le transport à la demande entre 9h -17h du lundi au samedi

Prise en charge à domicile

Pour toute personne à partir de 12 ans et sans autre condition, 3€ par trajet par personne (à régler auprès du conducteur en espèces).
Possibilité de prendre des carnets de 10 trajets au tarif de 21€. Les cartes de réduction Rémi Liberté s'appliquent. Ces services sont exclus des formules d'abonnement et de Pass Découverte.

Le service est assuré par des véhicules adaptés au transport des personnes à mobilité réduite, handicapées, malvoyantes et non-voyantes.

Pour réserver, contactez le 0 806 70 33 33 Service gratuit + prix appel **du lundi au samedi de 6h à 20h00, (service gratuit + prix appel local), la veille avant 17H ou vendredi avant 17H pour le lundi.** Les horaires de prise en charge et de retour au point d'arrêt de votre commune seront confirmés par la centrale de réservation.

Jours	Horaires	Arrêts : Chartres	
Du lundi au samedi Toutes périodes Hors jours fériés	De 9h00 à 17h00	Clinique Bon Secours Compa Courtille Gare routière - TER Hôtel Dieu	Pôle Emploi Préfecture Radiologie Jeanne d'Arc Théâtre
Jours	**Horaires**	**Arrêts : Illiers-Combray**	
Du lundi au samedi Toutes périodes Hors jours fériés	De 9h00 à 17h00	Centre Médical Centre Gare TER Mairie	
Jours	**Horaires**	**Arrêts : Mainvilliers**	
Du lundi au samedi Toutes périodes Hors jours fériés	De 9h00 à 17h00	Clinique St-François	
Jours	**Horaires**	**Arrêts : Le Coudray**	
Du lundi au samedi Toutes périodes Hors jours fériés	De 9h00 à 17h00	Hôpital	

LA TOSCANE
RESTAURANT ITALIEN

L'équipe de La Toscane sera ravie de vous accueillir

4 rue Florent d'illiers
02 37 35 22 07
06 68 76 50 54

VIE PRATIQUE

Connaissez-vous l'opération « tranquillité vacances » ? Voici quelques conseils bien utiles pour vous garantir de passer de bonnes vacances.

1 – Signalez votre absence à la gendarmerie locale

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.
Par ailleurs, la gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

2 - Quelques incontournables avant de partir :

- N'indiquez pas vos dates de départ en congés sur les réseaux sociaux.
- Evitez les signes révélant votre absence (courrier accumulé dans la boîte aux lettres, dates d'absence sur le répondeur téléphonique,...) Une personne de confiance doit pouvoir, pendant ces vacances, relever le courrier à votre place afin de ne pas éveiller les soupçons par une boîte débordant de lettres, colis et autres publicités. Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier par les services postaux sur votre lieu de villégiature. Si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- N'oubliez pas, avant votre départ, de fermer correctement fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures. Ne pas cacher ses clés sous le paillasson, dans un pot de fleurs ou tout autre endroit à l'extérieur ! Il est important de « faire vivre » votre logement. Un voisin ou un ami peut utilement venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières. A défaut, une prise de type « minuteur » peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement.
- Ne laissez pas d'outils ou de matériels à l'extérieur de votre habitation pouvant faciliter les méfaits des cambrioleurs (échelle, tournevis, outillage divers etc.).
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation. Mettez vos bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr. Répertoriez et photographiez les. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.
N'hésitez pas à utiliser l'application cambrio-liste, disponible gratuitement, pour réaliser le catalogue de vos biens de valeur sur votre smartphone.

3 – Si vous ne partez pas, ouvrez l'oeil !

Signalez toute présence suspecte. Ayez le réflexe 17 pour signaler les véhicules et/ou individus pouvant faire du repérage. Donner des éléments précis d'identification (type, marque, couleur et immatriculation des véhicules, tenue vestimentaire des personnes)

4 - Sur votre lieu de vacances : ne tentez pas les voleurs !

Dans la mesure du possible, garez-vous dans un endroit éclairé. Ne pas laisser d'objets apparents.
Fermez les vitres.

Coupez le contact et prenez vos clés lorsque vous descendez de votre véhicule, même pour quelques instants

Fermez votre location, caravane, habitation avant votre départ. Evitez de dormir fenêtres ouvertes la nuit même si votre chambre est à l'étage.

Gardez sur vous vos moyens de paiement , clefs de voiture, téléphones...Si vous prenez vos repas dans le jardin, fermez les fenêtres et la porte d'entrée.

5 – En cas de cambriolage

Ne touchez à rien et avisez rapidement la gendarmerie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- **Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire.** Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS

Numéro de téléphone mobile :

Nom* : Prénom* :

Né(e) le* : à* : . e-mail :

VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*

Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)

Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :

Code postal* : Ville* :

INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE

Type de résidence* :

☐ Maison ☐ Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :

Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment :

Étage : Numéro de porte ou autre précision utile :

Existence d'un dispositif d'alarme*

☐ Non ☐ Oui. Dans ce cas, précisez lequel :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE

Nom* : Prénom* :

Code postal* : Ville* :

Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* :
(un numéro à préciser au minimum)

Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* ☐ Oui ☐ Non

RENSEIGNEMENTS UTILES

Votre lieu de vacances : code postal : Ville :

Êtes-vous joignable pendant votre absence :

☐ Non ☐ Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :

Ou à cette adresse électronique :

Autre renseignement :
(à préciser si besoin)

* mention obligatoire

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

☐ J'autorise la conservation de ces donnés pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :

Mise à jour : mai 2016

VIE PRATIQUE

2021

028001248
MAGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Quelle eau buvez-vous ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent d'une eau souterraine.
La gestion de l'eau est en régie communale ou syndicale.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de MAGNY.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 10 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 353 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	17,9 °f	19,2 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	34,4 mg/L	36,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,017 µg/L Esa metolachlore	0,035 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 269. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau conforme aux valeurs règlementaires.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Eure-et-Loir
15 place de la République
CS 70527
28019 CHARTRES CEDEX
Tél. :02 38 77 33 33 Fax :02 37 36 29 93
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Retour à la “vie normale” à l’école Primaire Claude Daniel !

L’école Claude Daniel de Magny, du Regroupement Pédagogique Intercommunal Cernay-Magny-Marchéville, accueille les enfants de la Petite Section de maternelle au CE1 répartis en quatre classes. L’équipe enseignante est composée, pour la cinquième année consécutive, de Mmes ESNAULT, FOUCHER et FERRÉ et de M. LABUSSIÈRE qui assure également la direction de l’école. Mme GUERMONPREZ prend le relais de M. LABUSSIÈRE le mardi, jour de décharge classe pour la direction.
L’équipe est heureuse de pouvoir proposer à nouveau les ‘‘matinées des parents’’ après quelques années d’interruption dues à la crise sanitaire de la COVID-19. Il s’agit de moments où les parents (et grands-parents), qui peuvent se rendre disponibles, mènent des ateliers (préparés par les enseignants) auprès de groupes de 5 à 6 enfants de 3 à 8 ans.
Deux matinées des parents ont déjà eu lieu cette année : l’une à l’occasion de la ‘‘semaine du goût’’ en octobre, et l’autre, fin novembre, pour mettre l’école aux couleurs de Noël.

L’équipe enseignante a choisi de travailler tout au long de l’année sur le thème de la différence (et du handicap). Aussi, des actions sont menées en partenariat avec le foyer de vie Gérard Vivien de Courville-sur-Eure. Ainsi, les enfants des différentes classes sont allés, à l’automne, découvrir le parc du foyer de vie et quelques réalisations des résidents (objets en osier, hôtel à insectes, sculptures…). En novembre, des résidents sont venus faire découvrir aux enfants des jeux traditionnels en bois qu’ils ont fabriqués. D’autres rencontres auront lieu concernant l’élaboration d’objets en osier ou d’hôtels à insectes pour l’école.

Les écoles de Magny et Marchéville se sont retrouvées avant les vacances de Noël pour un moment de chorale partagée et un petit goûter convivial.

Sur le plan culturel, les enfants ont assisté à un spectacle au mois de décembre et profiteront, plus tard dans l’année, d’une séance de cinéma au Cinémobile à Illiers-Combray.

Le repas des anciens :
attendu, convivial et festif

Le repas des anciens s'est tenu le 8 mai 2022. C'est l'occasion pour nos aînés de passer une agréable journée autour d'une bonne table. Ce déjeuner est offert par la commune aux magnusiens et magnusiennes de plus de 65 ans.
Chaque année, ce rendez-vous traditionnel permet aux uns et aux autres de se réunir dans une ambiance festive, conviviale et sympathique. Il n'a malheureusement pas pu avoir lieu en 2020 et 2021 : covid oblige. L'ambition de ce repas très apprécié est bien d'honorer les anciens, de renouer les liens avec eux et de passer une agréable journée.

M. Le Maire, adjoints et conseillers municipaux se sont affairés à organiser une journée festive… la décoration de la salle a fait son effet, les sourires étaient présents sur tous les visages…
Le ton étant donné, chacun a pu s'installer et déguster un repas généreux et gourmand préparé par Sébastien Evain, conseiller municipal et son épouse Murielle. L'ensemble du conseil municipal et certains enfants se sont joints à eux pour les seconder en cuisine.

CAFE DE LA PLACE
15 rue de l'Eglise
Illiers Combray

Tabac Loto
Jeu de fléchettes
De 7h à 20h sauf le mardi
06 40 69 57 12

VIE LOCALE

Un vrai travail d'équipe pour un rendu très apprécié !

Les animations proposées ont bien évidemment contribué à l'ambiance festive, nos aînés ont ainsi pris plaisir et se sont pris au jeu allant même jusqu'à pousser la chansonnette. Merci à eux pour ces bons moments….

Cette belle journée semble avoir atteint son objectif !
Et tout le monde est partant pour renouveler l'expérience en 2023 !
Nous donnons rendez-vous à nos aînés le 2 avril 2023 !

Les radars pédagogiques

Comme leur nom l'indique, les radars pédagogiques sont des systèmes radars remplissant une mission de sensibilisation auprès des conducteurs de véhicules motorisés. Il ne s'agit pas de radars répressifs. L'objectif principal est d'inciter les usagers à ajuster leur allure dans certaines zones en diffusant des messages brefs. Ils sont aussi utilisés pour réaliser des enregistrements permettant d'établir des statistiques de circulation.

Les radars pédagogiques utilisent « l'effet Doppler » pour mesurer la vitesse des véhicules qui avancent dans leur direction. Ensuite, les données sont envoyées vers un système électronique afin d'être affichées dynamiquement. Ainsi, chaque conducteur est informé de la vitesse à laquelle il circule à un instant T.

C'est à partir du mois de juillet 2011 que les premiers radars pédagogiques ont été installés en France. Afin de faire diminuer la vitesse sur son territoire, la commune de Magny a décidé de se saisir de cette possibilité cette année.

L'achat s'est fait conjointement avec cinq autres communes avec financement à hauteur de 50% par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Deux radars solaires seront ainsi déplacés périodiquement et aléatoirement. Sur la fin de l'année 2022, vu avez pu apercevoir les radars et profiter de leur effet « sensibilisation » sur les hameaux « Le Tremblay » et « Bienfol ».

Chaque jour ne se ressemble pas…
Sur la commune, il y a des jours avec et des jours sans !

Le mur du stade a été décoré…

Quelle découverte ! En mars 2022, un artiste a décidé de partager son art en réalisant un tag sur le mur du stade.
Nous regrettons que cette personne ne se soit pas manifestée en Mairie. Plusieurs projets pourraient lui être proposés, notamment pour agrémenter la cour de l'école…

Le chalet en cours de construction devant la salle des fêtes a été brulé…

En novembre 2021, plusieurs habitants de la commune se sont mobilisés pour apporter des matériaux de récupération, des outils et de la bonne humeur afin de construire un chalet. Ce chalet avait pour fin d'être utilisé sur les manifestations de la commune et éventuellement de devenir « une boîte à livres » à disposition des habitants.
Il semble que ce projet n'ait pas été au gout de tout le monde… En août 2022, le chalet a été incendié en pleine nuit et réduit en cendres. Etant à côté de la salle des fêtes, le feu a commencé à atteindre la véranda…heureusement, les pompiers sont intervenus à temps, les dégâts ont ainsi pu être limités.

Une dégradation qui coûte cher !

Au-delà de la réparation qu'il a fallu réaliser dans les plus brefs délais étant donné qu'il en va de la sécurité, une grosse quantité d'eau est partie dans la nature.

Ces dégradations volontaires sont répréhensibles par la loi…
Le nécessaire a été fait auprès de la gendarmerie !

Au revoir Fabienne...Et Merci pour tout !

Fabienne travaillait pour la commune depuis septembre 2010. Impliquée dans toutes les tâches qui se présentaient à elle, il n'y avait jamais rien d'insurmontable. Fin octobre 2022, Fabienne a décidé de quitter son emploi sur la commune et d'aller découvrir de nouveaux horizons…
C'est autour d'un pot de l'amitié que le conseil municipal lui a souhaité une bonne continuation et l'a remerciée chaleureusement pour le travail accompli durant toutes ces années.

Fabienne, ton sourire et ta bonne humeur au quotidien vont nous manquer !

Les distributeurs

Après la machine à pizzas et la machine à pains, c'est le distributeur de plats cuisinés qui a été mis en service en août 2022 sur la place de l'église.
4 recettes de pizzas sont mises en vente chaque semaine par « La Belle Pizza 28 ».
Différents types de pains et diverses recettes de menus prêts à déguster (burger, quiche lorraine, pâté en croute, plats cuisinés…) sont mis à votre disposition par « Tentations Gourmets ».
Disponible à tout moment de la journée et à quelques pas de votre domicile. Si vous n'avez pas encore goûté, n'hésitez pas, tout est de très bonne qualité gustative !

Les nouveaux habitants

M DELMAS Jonathan
Mme DUPUIS Annette
M SAIM Ercan et Mme LEBEUL Audrey
M LECOQ Yoann et Mme MINET Aurélie
M SEGOUIN Axel et Mme DOUARD Marine
M CHAZE Grégory et Mme DEPOIX Caroline
M HEINTZ Jimmy et Mme MAILLON Fanny
M LOMET Remy et Mme MICHELET Morgane
M BLONDEAU Steven et Mme JANCI Amélie
M DELANNAY Mickael et Mme CHEVALIER Claire
M VALIOT Vincent et Mme GOMES MONTEIRO Laura
M JACQUEMINET Loïc et Mme MARTIN Léa
M TOURNESAC Romain et Mme LAVOGEZ Agathe
M CRACIUN Gheorghe Lucian et Mme RACOVANU Catalina

A Magny, les pavillons poussent comme des champignons !

C'est avec grand plaisir que la commune voit de nouvelles constructions sortir de terre. Celles-ci sont le signe d'un renouveau à court mais aussi à long terme. De nouveaux habitants, des enfants mais aussi des naissances sont donc attendus dans les prochaines années sur la commune.

Cinq maisons individuelles ont vu le jour à proximité du stade

Le lotissement du Bois Gahot, a également bien changé depuis le début de l'année 2022. Des plantations d'arbres fruitiers ont été faites et les maisons apparaissent au fur et à mesure. Les premiers habitants ont emménagé en septembre 2022.

Commerçants ambulants

A LA MAREE GRANVILLAISE
En direct de la côte
Jean-Paul MIGNOT
12 av du Général Leclerc
28160 BROU
02 37 47 04 43

Livraison à domicile sur demande

BOUCHERIE CHARCUTERIE
DES MOULINS
Eric LEROY
28160 UNVERRE
06 48 45 54 80
Volaille – Traiteur

Livraison à domicile sur demande

LA BELLE PIZZA 28
Pizzas à emporter
Nicolas FONTENELLA
06 98 97 26 66

Le mercredi soir de 17h30 à 21h30
Sur la place de l'église

RF AUTO
CITROËN GARAGE AUTOMOBILE
Réparateur agréé
Agent Citroën
53 rue de Chartres
28120 ILLIERS COMBRAY
Rf-auto@orange.fr—02 37 24 00 53
Lundi 14h-19h00
Mardi-Vendredi
8h-12h /14h-19h00
Samedi 8h-12h

Réfection des routes

Trois routes se sont vues offrir une nouvelle jeunesse.
En janvier 2022, les travaux se sont achevés sur le route de Bréhainville, puis est venu le tour des routes de Mousseaux et du Bois des Noues.

A La Petite Commission
Agence Immobilière
ACHAT • VENTE • ESTIMATION GRATUITE
Consultez nos offres
www.petitecommission.fr
3 rue de Chartres
28120 Illiers-Combray
contact@petitecommission.fr
ILLIERS-COMBRAY
Si vous souhaitez acheter ou vendre sur ce secteur, contactez-nous
02 37 28 51 51

BAR BRASSERIE
PAUSE-CAFÉ
11 bis grande rue 28120 Bailleau le pin
Tél. 02/37/25/45/48
Isabelle & Thierry vous accueil du lundi au samedi

« Un bonbon ou un sort »

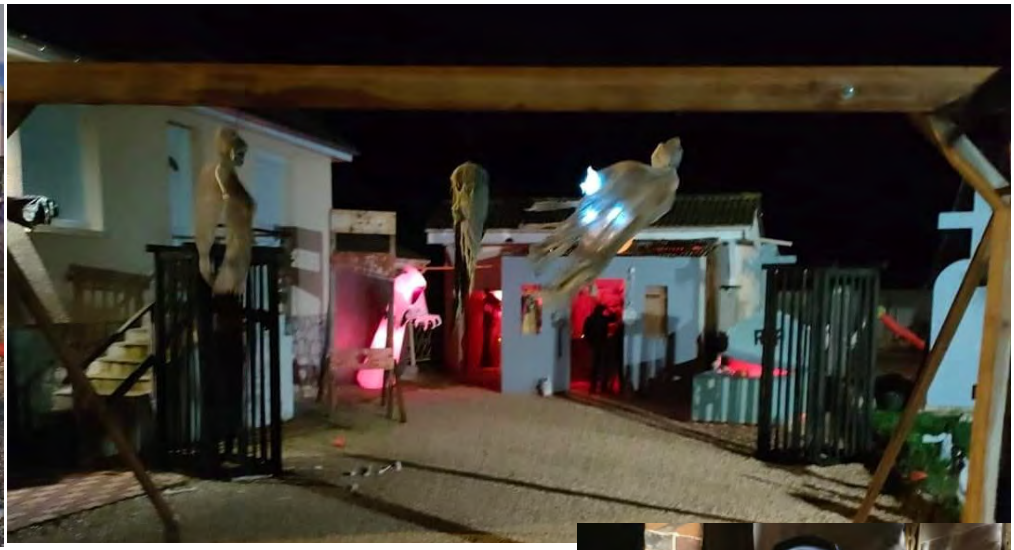

Le lundi 31 octobre 2022, de 18h00 à 22h00, Patrick Cueille, notre habitant passionné d'Halloween, a de nouveau ouvert son jardin terrifiant, encore amélioré, à l'ensemble de la population locale ou environnante. Potence, têtes de mort, cimetière, cercueils, squelettes, maison des sorcières, le tout dans une ambiance de sons et lumières à vous glacer le sang.

Pour ne pas manquer aux rituels, et afin d'offrir à chaque enfant un sachet de bonbons, Patrick Cueille, avec le soutien du Comité des Fêtes de Magny avait prévu quelques 30 kilos de friandises.

Cette année, les nombreux visiteurs ont pu déambuler dans cet univers angoissant en toute sécurité puisque la rue de la Beauce au Perche a été fermée à la circulation par arrêté municipal.

De même, l'équipe municipale, déguisée pour l'occasion, a également participé à la fête en animant la soirée et en mettant à disposition des visiteurs un stand de crêpes et de « sang chaud ».

Nous vous donnons rendez-vous pour une nouvelle soirée terrifiante le mardi 31 octobre 2023.

Centre d'intervention de Magny

Le personnel Départemental du Centre d'Intervention de Magny vous souhaite une bonne et heureuse Année 2023 à vous et vos proches.

L'année 2022 se termine avec un point noir récurant, depuis 2014 et le départ du dernier véhicule incendie du Centre. Que faire ? Le personnel ne cesse de répondre présent par les formations, les interventions hors secteurs, le complément d'équipage sur Illiers-Combray, l'équipement en personnel du Véhicule de Soutien Sanitaire Opérationnel basé au Centre d'Intervention de Bailleau-Le-Pin lorsqu'il y a un manque de personnel. Malheureusement toujours aucun véhicule incendie dans la remise.
L'effectif du Centre est actuellement de 18 pompiers dont 2 femmes, on a vu l'arrivée cette année du Sapeur Benoît Lordereau habitant de Marchéville.
Fait marquant de 2022, une manœuvre de nuit sous « appareil respiratoire isolant » a eu lieu au sein du groupe scolaire de Marchéville. Nous avons aussi pour la première fois défilé le 11 novembre sur la commune de Marchéville.
L'année 2022 a surtout été marquée par son nombre important d'interventions. Nous sommes intervenus autant sur notre secteur que hors secteur. Le Centre d'Intervention de Magny est récemment intervenu jusqu'au Favril à une vingtaine de kms pour une ouverture de porte avec notre véhicule !
Le Centre d'Intervention est sorti en 2022 pour :

- 8 accidents de la voie publique
- 26 secours à personne
- 0 incendie
- 7 interventions Diverses pour « inondations » sur les communes de Bailleau-le-Pin, Illiers-Combray et Mignières
- 4 VSSO

Soit un total de 45 interventions.
Le service départemental d'incendie et de secours a vu l'arrivée cette année d'un nouveau Directeur le Colonel Gras, d'un nouvel Adjoint au Directeur le Colonel Salès et d'un nouveau Chef de Groupement le Lieutenant Colonel Davy. Tous les trois sont venus nous rencontrer, ce qui nous a permis d'échanger sur l'avenir du Centre.
N'hésitez pas à nous suivre sur notre page Facebook, nous sommes actuellement suivis par 2167 Followers. Pour permettre de continuer à faire évoluer le Centre et prévoir les départs, n'hésitez plus, rejoignez-nous, on a besoin de vous.

Je reste à votre écoute pour toute information concernant le volontariat et la vie des pompiers.

Le Chef de Centre
Adjudant-chef Stéphane Collas
06.89.66.10.08

VIE LOCALE

Ils se sont dit oui

M. Ludovic MONFERMÉ et Mme Perinne GUILLE, le 18 juin 2022

Ils font la joie de leurs parents

RAS Lucas, le 24 janvier 2022
ROBERT Ambre, le 28 février 2022
TOURÉ Niamé-Lalyah, le 8 avril 2022
MESSAOUI Leyna, le 21 avril 2022
WILLARD Mëwen, le 25 avril 2022
CLÉMEANCEAU Augustin, le 22 mai 2022
MARAIS Julia, le 25 août 2022
BARTKOWIAK Iseult, le 7 septembre 2022

Ils nous ont quittés

MASSOT Martial, le 8 août 2022
ZERROUG Abdallah, le 28 décembre 2022

AMBULANCES - VSL - TAXIS
GIROUX
Ent. Agréée N° 72
Transports toutes distances
TAXI 9 PLACES
5, rue de Chartres - 28120 ILLIERS-COMBRAY
02 37 24 11 05

BRICO MARCHÉ
Les Mousquetaires
Pouvoir tout faire Moins cher
DECORATION - BRICOLAGE
COUR DES MATERIAUX
ANIMALERIE - JARDIN - PEPINIERE
50 av. Marcel Proust - 28120 ILLIERS-COMBRAY
✆ 02 37 24 19 81
Lundi au vendredi : 9h à 12h / 14h30 à 19h
Samedi : 9h à 12h30 / 14h à 19h

POMPES FUNÈBRES MARBRERIE
Indépendante
Stéphane Perche
Nouveau site, nouveaux services
www.stephaneperche.fr
Commande de fleurs et d'accessoires funéraires en ligne
Consultation des derniers avis de décès et des funérailles
Création et personnalisation de votre monument funéraire visible en 3D.
Déposez vos Messages de condoléances en ligne
Eco-acteur
Un arbre du souvenir est planté à chaque dossier décès.
30 bis, avenue Maurice-Maunoury
28600 LUISANT
Tél. 02 37 25 46 72 - Mail : pfm-s@orange.fr
1 rue des 3 Mariés
28120 ILLIERS COMBRAY
Tél. 02 37 33 28 79 - Mail : pfm-s-illiers@orange.fr
Hab. N° 20.28.0046

Commémorations du 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre 2022

Comme chaque année, la **commémoration du 8 mai 1945** a réuni les anciens combattants, les membres du conseil municipal, les pompiers et la fanfare de Bailleau le Pin. Les Magnusiens se sont joints à cet évènement. Monsieur Le Maire et des enfants de la commune ont rendu hommage aux combattants qui ont défendu la France. Des textes ont été lus en leur honneur. Les habitants de Magny morts pour la France pendant cette guerre ainsi que ceux décédés durant la guerre d'Indochine, ont été mis à l'honneur.

La fête nationale a permis de réunir les habitants de Magny autour de moments de convivialité :
- le 13 juillet, la retraite aux flambeaux a été ouverte par les traditionnels tirs de canon des pompiers de Magny,
- le 14 juillet, le pique-nique convivial de la commune dans le parc de l'église, à l'abri du soleil a été accompagné d'un apéritif offert par la municipalité.

Le **11 novembre** est l'occasion de célébrer l'Armistice de la "Grande Guerre" de 1914-1918.
Les anciens combattants, le Maire de Magny, les sapeurs-pompiers, les membres du conseil municipal et les habitants se sont réunis autour du monument commémoratif pour rendre hommage aux victimes de la grande guerre et des guerres d'Indochine et d'Afrique du nord.
Les membres de l'Harmonie de Bailleau le Pin ont accompagné musicalement cette cérémonie.

Les Vœux des Métronosiques

Une nouvelle année se referme chargée d'émotions au sein des Métronosiques. 3ème festival bouclé avec brio en juin, participation à un nouveau festival en juillet, l'an prochain deux festivals déjà signés ainsi que plein d'autres sorties marquantes. Des bébés sont venus étoffer la famille (Emilien, le fils de notre saxo ténor le avril et Célestin, fils du chef et Président Pierre le 2 novembre).
L'évolution du groupe Métronosiques va perdurer avec deux nouveaux festivals où nous serons présents, ainsi que vous montrer nos nouvelles vestes, et commencer les recherches pour les Magnysiques N°4.
Nous avons gardé un bel effectif en septembre et nous avons créé un jeu de fin d'année avec des lots, géré par notre Lucie nationale au saxo alto.
Une préparation de l'assemblée générale se fera en janvier pour l'acter comme l'an passé certainement en avril.

Association des Parents d'Elèves des écoles de Magny et Marchéville

2022 a été une très belle année pour l'association.
Un "vide ta chambre" a été organisé le 10 avril avec une réservation complète des tables disponibles.
Le 2 juillet a eu lieu la fête des écoles, à l'école de Magny. Une très belle fête qui a réuni parents-enfants-enseignants des deux écoles. De nombreux jeux et animations étaient au rendez-vous mais surtout la présentation d'un beau spectacle proposé par les enfants et leurs enseignants.

En septembre, lors de la 1ère réunion, a été élu un nouveau bureau composé de 6 parents. Les membres et bénévoles étaient au rendez-vous. Cependant, nous avons toujours besoin de nouvelles personnes pour faire fonctionner l'association et les différentes manifestations !
Notre marché de Noël du 2 décembre 2022 a été une réussite ! Malgré son emploi du temps chargé, le Père Noël a pu être des nôtres, accompagné de ses assistantes !
Restauration, fabrications diverses et convivialité. La vente des tabliers, avec les dessins des enfants des écoles, a eu un gros succès et nous vous en remercions ; ainsi que la vente des sapins de Noël.

Nous remercions toutes les personnes qui ont été présentes !

Nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine pour un après-midi jeux de société à l'école de Marchéville et la fête des écoles à la fin de l'année scolaire. Les dates seront données sur notre page Facebook : APE Magny Marchéville.

Nous avons toujours besoin de la participation de nouveaux parents pour tenir des stands et/ou préparer en amont les manifestations. N'hésitez pas à nous rejoindre !!
Vous pouvez nous suivre sur notre page Facebook.

Pour tout renseignement : apemm28@gmail.com

L'amicale des sapeurs pompiers de Magny

L'amicale des sapeurs pompiers de Magny remercie les habitants du secteur d'intervention de l'accueil que vous leurs réservez lors du passage pour les calendriers. Ce moment est souvent un instant d'échange entre pompiers et habitants ; encore merci. Si hélas, vous n'avez pas eu le plaisir d'avoir eu votre calendrier, n'hésitez pas à nous contacter, nous nous ferons un plaisir de vous l'apporter. Les dons effectués nous permettent d'embellir notre caserne, de participer à des challenges sportifs et d'organiser des moments conviviaux qui renforcent les liens entre les pompiers.

Un nouveau bureau a été élu en 2022 :

Président : Mr Heintz John

Vice-président : Mr Dezert Fabrice

Trésorier : Mr Letourneur Alexis

Secrétaire : Mr Collas Stéphane

Les gagnants du tirage au sort pour les calendriers 2022 sont les numéros 41, 43 A et 13 B, qui sont respectivement Mr et Mme Aucouturier, Mme Chapeau et Mr Vossart. Ceux-ci se sont vu remettre un chèque d'une valeur de 40 €.

Une manœuvre de cohésion suivi d'un repas en présence des familles de sapeurs pompiers a été préparé par l'amicale pour resserrer les liens. Vous pouvez suivre la vie du Centre sur Facebook, où nous partageons en photos nos moments conviviaux.

Une cérémonie de Ste Barbe s'est déroulée le dimanche 4 Décembre par les amicalistes, en présence des Maires de Magny et de Marchéville et du Lieutenant Colonel Davy, nouveau Chef du Groupement. L'année prochaine la cérémonie aura lieu fin Novembre à l'issue de laquelle l'amicale organisera un repas.

Le bureau et tous les membres de l'amicale souhaitent à tous les habitants de la commune et ses hameaux, une bonne et heureuse Année 2023.

Le Président

Pour tout renseignement : spdemagny@gmail.com

VIE ASSOCIATIVE

Le comité des p'tits de Magny

L'ensemble des membres du comité des fêtes se joint à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2023.

Revenons sur les manifestations de l'année 2022.

Le 2 avril nous avons fait notre soirée choucroute, où les retours que nous avons eu étaient bons, les gens sont toujours satisfaits de notre cuisine !

Nous avons changé la date du vide-greniers au 4 septembre pour pouvoir accueillir le club des Voitures anciennes de Beauce, merci à eux pour ce e belle exposition. Ce e année nous avons aussi réduit le prix du mètre à 1€ ce qui a permis d'avoir plus d'exposants.

Le comité des fêtes a o ert 32 kg de bonbons pour Halbween à M. Patrick Cueille.

Le 18 novembre c'était le rendez-vous a endu de beaucoup avec la soirée Beaujolais, nous ne pouvons pousser les murs de la salle des fêtes et comme tous les ans nous avons refusé du monde !

Afin de faciliter les réservations, pensez à l'avance à faire votre table avec vos amis, vos voisins ou famille et réservez une table avec le nombre de personnes total.

A vos agendas 2023

Samedi 13 mai : cochon grillé

Dimanche 3 septembre : vide-greniers

Vendredi 17 novembre : soirée Beaujolais

Magnyfestivement

Garage DAVIAU

Réparations toutes marques

48, rue de Chartres
28120 ILLIERS-COMBRAY
Tél : 02 37 24 01 17

e-mail : garage.daviau@orange.fr
www.garage-daviau-28.fr

AUX P'TITS CONTRÔLEURS

Contrôle Technique Automobile
VOITURES 4X4 UTILITAIRES CAMPING CAR

DEKRA

Z.A Rue des tilleuls
28120 Illiers-Combray
Tél: 02 37 24 09 72

RDV possible sur internet
www.dekra-norisko Illiers-combray.fr

contre visite offerte si visite initiale faite au centre

RG AUTO - MOTO

MECANIQUE - CARROSSERIE - PEINTURE
Réparations toutes marques - Ventes VN et VO

GUILLAUME ROYER

19 Rue d'Hauville 28120 Bailleau le Pin
Tél : 02.37.25.37.41 mail : rgautomoto@orange.fr

Ici on s'occupe de votre carte grise !

Combray-Rugby-Club

Pour cette nouvelle saison le Combray-Rugby-Club continue son développement et accueille les joueurs et joueuses de 3 à 77 ans. Quelque soit votre âge et que vous soyez débutant ou joueur, joueuse confirmée, vous êtes les bienvenus.

Au CRC, vous pourrez pratiquer :

- Le rugby Loisirs à XV pour garçons à partir de 18 ans
- Le rugby à 5 sans contact et sans plaquage, pour garçons et filles à partir de 16 ans.
- L'apprentissage du rugby au sein de notre Ecole de Rugby de 3 à 16 ans pour les filles et les garçons.

Vous pouvez également devenir bénévole au sein du club et participer aux différentes manifestations sportives et non sportives.

Vous êtes tous les bienvenus pour venir supporter nos différentes équipes :

- Match adulte XV contre les Alt-Beauces, vendredi 3 mars à 21H
- Challenge régional U14, samedi 18 mars
- Tournoi Rugby à 5, dimanche 2 avril
- Match adulte XV contre Chartres, vendredi 12 mai à 21H

Retrouvez toutes les dates des rencontres adultes enfants sur notre page Facebook

Pour tout renseignement : combrayrugbyclub@gmail.com - 06 70 35 43 20 - 06 74 89 50 17

Michel
BUTTEAU

ELECTROMÉNAGER
ELECTRICITÉ - CHAUFFAGE
PLOMBERIE - FUEL

Tél. 02 37 25 37 07
26 Grande Rue 28120 BAILLEAU LE PIN

F.D.M.S
Fabien Dollé Métallerie Serrurerie
FABRICATION ACIER / ALUMINIUM
PROFESSIONNEL & PARTICULIER

PORTAIL / PORTILLON / CLÔTURE / AUTOMATISME
ESCALIER / GARDE CORPS / VERRIÈRE
MOBILIER (INTÉRIEUR, EXTÉRIEUR...)
SUR MESURE
DEVIS GRATUIT

0699103400
fabiendolle28@gmail.com
1, Rue de la briqueterie
28120 illiers-Combray

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Présents : M. F. DELESTRE, M. F. GONCALVES, M. V. KINDMANN, Mme S. LUCAS, M. D. ESSADIKI, Mme R. RENAUDIN, M. S. EVAIN, M. C. QUOUILLAULT, M. E. LEFEVRE, M. A. GALET, Mme C. THIBAULT, M. M. BLAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme D. RONCE, M. Y. LEFEBVRE.

Absente : Mme V. LE PÉROUX

Pouvoirs excusés : Mme Dominique RONCE et M. Y. LEFEBVRE donnent pouvoir à M. F. DELESTRE

Ordre du jour :

Délibération modificative budget commune
Délibération modificative budget eau
Modification des horaires commune pour le bricolage et jardinage
Convention yoga
Questions diverses

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de la commune comme suit :
- Article 1641 Emprunt en euro + 19.12 €
- Article 61521 Terrains – 19.12 €

Virement de section à section

- Article 023 dépense 19. 12 €
- Article 021 recette 19.12 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de l'eau comme suit :
- Article 701249 Reversement redevance pour pollution d'origine domestique + 118.00 €
- Article 6068 Autres matières et fournitures - 118.00 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2021 de la commune comme suit :
- Article 60623 Alimentation + 3268.13 €
- Article 6518 Autres redevances pour concessions, brevets – 3268.13 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

MODIFICATION DES HORAIRES COMMUNE POUR LE BRICOLAGE ET JARDINAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal son intention de modifier les horaires de jardinage (tonte, élagage etc…) et de bricolage (travaux extérieur) sur la commune.
M. le Maire propose les horaires suivants,
Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi de de 8h00-12h00 et de 13h00-19h30.
Samedi de 9h30-12h00 et de 14h00-19h00.
Dimanche 10h00-12h00.
Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CONVENTION YOGA

Convention de mise à disposition des locaux
5 rue des sources du loir – 28120 magny
Entre la commune de MAGNY
Représentée par Monsieur Frédéric DELESTRE, Maire,
autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 01/01/2022 à contracter cette présente convention, d'une part,
Madame Virginie RICHE PIERRE, bénéficiaire

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que L'Etoile Filante Courvilloise et le Comité des Fêtes D'Illiers-Combray organisent une course cycliste appelée « Les Boucles Entre Beauce et Perche » le Dimanche 27 Mars 2022.
Pour avoir une organisation avec un maximum de sécurité, il a été demandé à la commune d'avoir la possibilité de quelques signaleurs.
M LEFEVRE Yannick et M GALET Alain se sont proposés.
Monsieur le Maire remercie Monsieur Blau M. qui s'est investi dans la recherche d'annonceurs publicitaires pour financer le bulletin municipal 2022. M le Maire informe le Conseil Municipal que le bulletin municipal 2022 sera distribué courant janvier dans les boîtes aux lettres aux administrés de la commune.
M. le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer une 3ème machine pour la vente d'épicerie.
Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.
Monsieur le Maire a assisté a eu une conférence des maires le 17 janvier 2022 pour une proposition d'achat d'un défibrillateur et d'un radar pédagogique.
Le radar pédagogique serait installé sur une période de 2 mois dans les communes proposées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2022

Absents (es) : Mme V. LE PÉROUX, M. V. KINDMANN

Ordre du jour :

Convention d'adhésion Eure et Loir INGENIERIE
Engagement solidaire de la gendarmerie nationale
Abonnement La Gazette
Questions diverses

CONVENTION D'ADHESION EURE ET LOIR INGENIERIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en matière d'assistance dans le domaine de la voirie depuis le 1er janvier 2013. Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.
Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers départementaux. En contrepartie de l'adhésion à ELI, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :
- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT par an (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux).
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT par an (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).
-une mission de suivi de travaux en lieu et place d'une mission de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 000 € HT par an si la consultation est assurée seule par la commune ou 60 000 € HT dans le cadre d'un groupement de commandes.

Pour information, la cotisation voirie pour l'année 2022 est arrêtée à hauteur de 0.98€/hab DGF. Cette cotisation est susceptible d'être modifiée annuellement par le Conseil d'administration.
Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique, qui est fonction du montant estimé des travaux comme suit :

Coût prévisionnel du montant des travaux	Tarif (hors TVA)
0 € à 10 000 € HT	500 € HT
10 001 € HT à 20 000 € HT	1 000 € HT
A partir de 20 001 € HT	1 500 € HT

Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an. Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ces missions, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.
Par ailleurs, la commune pourra bénéficier des prestations suivantes :
- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à ELI.

Le siège de cette agence est à Chartres.
La commune souhaite adhérer à cette agence.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :
DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 1er janvier 2022,
APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
S'ENGAGE à verser à ELI une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
DESIGNE M le Maire Frédéric DELESTRE pour représenter la commune à l'assemblée générale et M. Francisco GONCALVES son suppléant.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

ENGAGEMENT SOLIDAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

M le Maire informe le Conseil Municipal avoir participé à une réunion avec la gendarmerie nationale pour la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique de la commune.
M le Maire propose d'élargir la liste des référents citoyens.

ABONNEMENT LA GAZETTE

M le Maire propose au Conseil Municipal de s'abonner au journal LA GAZETTE pour un montant de 14.00 € annuel.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M le Maire informe que le festival des Métronosiques se déroulera le 04 juin 2022.
M le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté de circulation sera établi pour la fermeture de la route de Bréhainville ainsi que la rue de la Gerbe d'Or devant la salle des fêtes.
Une réponse a été donnée par le contrôle de légalité concernant l'utilisation de gaz et le changement de fournisseur.
Une formation pour les élus (es) a été organisée au sein de la mairie le samedi 26 février 2022.
Les thèmes proposés : le rôle des élus et fondamentaux budgétaires.
M le Maire informe que le repas des anciens se déroulera le dimanche 08 mai 2022.
M le Maire informe le Conseil Municipal la possibilité de la création d'un jardin potager sur la parcelle de la mairie pour les administrés de la commune.
Le conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.
M le Maire a assisté à une réunion communautaire le 28 février 2022.
M le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 19h00 pour les élections présidentielles et législatives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Absent excusé : Mme D. RONCE, a donné pouvoir à M. F. DELESTRE,

Absente : Mme V. LE PEROUX

ORDRE DU JOUR :

Budget 2022
Vote des taux des taxes locales
Arrêté de numérotage – rue des Sources du Loir
RPQS

OBJET : approbation du compte administratif du budget de la commune 2021

Vu la commission de finances du 05 avril 2022,
Sous la présidence de Monsieur M. BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit comme suit :
Fonctionnement :
Dépenses : 445 464.47 €
Recettes : 639 889.23 €
Excédent de clôture : 194 424.76 €
Investissement
Dépenses : 297 138.76 €
Recettes : 127 758.83 €
Déficit de clôture : 169 379.93 €
Restes à réaliser :
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Hors de la présence de Monsieur F. DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget principal 2021.
Et ont signé les membres présents.

OBJET : approbation du compte administratif du service de l'eau 2021

Vu la commission de finances du 05 avril 2022,
Sous la présidence de Monsieur Michel BLAU, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'eau qui s'établit comme suit :
Fonctionnement :
Dépenses : 73 384.10 €
Recettes : 108 996.44 €
Excédent de clôture : 35 612.34 €
Investissement
Dépenses : 637.40 €
Recettes : 44 988.07 €
Excédent de clôture : 44 350.67 €
Restes à réaliser :
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Hors de la présence de Monsieur Frédéric DELESTRE, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du service de l'eau 2021.
Et ont signé les membres présents.

OBJET : approbation du compte de gestion du service de l'eau 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DÉPENSES	73 384.10	637.40
RECETTES	108 996.44	44 988.07
RÉSULTAT	35 612.34	44 350.67

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Et ont signé les membres présents.

OBJET : approbation du compte de gestion du budget de la commune 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DÉPENSES	445 464.47	297 138.76
RECETTES	639 889.23	127 758.83
RÉSULTAT	194 424.76	-169 379.93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Et ont signé les membres présents.

OBJET : affectation du résultat du budget du service de l'eau 2021

Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,
Après avoir entendu le compte administratif 2021, vu le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020	Part Affectée à l'investissement : exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	34 688.07		44 350.67	79 038.74
Fonctionnement	50 688.61		35 612.34	86 300.95

Considérant les Restes à réaliser 2021 : NÉANT
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
(R.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : **79 038.74 €**
(R.F.) article 002 : Excédent antérieur reporté : **86 300.95 €**

OBJET : affectation du résultat du budget principal 2021

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,
Après avoir entendu le compte administratif 2021, vu le résultat de clôture 2021 :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	-155 771.38		13608.55	-169 379.93
Fonctionnement	120 704.54	120 704.54	194 424.76	194 424.76

Considérant les Restes à réaliser 2021 : NÉANT
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
(D.I.) article 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :
169 379.93 €
(R.I.) article 1068 : Affectation de l'excédent de fonctionnement :
194 424.76 €
(R.F.) article 002 : Affectation de l'excédent d'investissement : 0 €

OBJET : approbation du budget primitif du service de l'eau 2022
Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,
Vu le projet de budget primitif du service de l'eau 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve le budget primitif du service de l'eau 2022 arrêté comme suit :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	93 902.34	93 902.34
Section d'investissement	54 650.33	54 650.33
TOTAL	148 552.67	148 552.67

OBJET : approbation du budget primitif principal 2022
Le conseil municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 05 avril 2022,
Vu le projet de budget primitif 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve le budget primitif principal 2022 arrêté comme suit :
Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	640 419.00	640 419.00
Section d'investissement	313 806.76	313 806.76
TOTAL	954 225.76	954 225.76

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 et 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2020,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,
Le conseil municipal, après débat, délibérations et vote, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux, comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,32 % *(comprenant le transfert du taux départemental 20,20 %)*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,48 %

Le conseil municipal, charge Monsieur le Maire, de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

OBJET : RPQS
Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

Absent excusé : Mme D. RONCE, a donné pouvoir à M. F. DELESTRE,
M. A. GALET, a donné pouvoir à M. M. BLAU,
Absente : Mme V. LE PEROUX
ORDRE DU JOUR :
Tirage au sort des communes des jurés d'assises
Information communauté de communes
Festival Les Métronosiques

OBJET : tirage au sort des communes des jurés d'assises
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2022. Dans un premier temps un tirage préliminaire en vue de désigner cinq communes.
Les communes retenues sont : Saint Eman- Epeautrolles- Nogent sur Eure- Ermenonville la Grande- Saint Avit les Guespières.
Chaque Maire ou Adjoints(es) désignés devront se présenter à la Mairie de MAGNY le mardi 24 mai 2022 à 09h30 avec leur liste électorale afin de procéder au second tirage. Trois électeurs seront tirés au sort par commune.

OBJET : information communauté de communes
Une conférence des Maires a eu lieu le lundi 09 mai 2022

OBJET : festival les métronosiques
Monsieur le Maire a fait un rappel le Conseil Municipal pour le festival Les Métronosiques qui se déroulera le 4 juin 2022. Une autorisation pour la vente de boissons a été délivrée. Un arrêté a été délivré pour que le groupe « Les Métronosiques » puisse occuper le domaine public (Stade de Magny et rue des Sources du Loir) du vendredi 3 juin 2022 au dimanche matin 05 juin 2022.
Un feu d'artifice sera tiré en fin de soirée.

QUESTIONS DIVERSES
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal une mise à jour des référents citoyens.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022

Absents excusés : M. F. GONCALVES, a donné pouvoir à Mme D. RONCE ;Mme R. RENAUDIN, a donné pouvoir à M. F. DELESTRE
Absent excusé : M. Y. LEFEBVRE
Absente : Mme V. LE PEROUX
ORDRE DU JOUR :
Tarif du repas de la restauration scolaire
Tarif de l'accueil périscolaire
Loyer du logement communal
Loyer annexe mairie
Communauté de Commune informations diverses
Convention d'adhésion au F-SIAREP
Préparation du 14 juillet 2022

OBJET : tarif du repas de la restauration scolaire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2009
Décide d'augmenter le prix du repas à 3.90 € à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;
Ce service de restauration est accompagné d'un temps périscolaire facturé ci-dessus désignés. A défaut de conciliation, les parties à la « Garderie du midi » à 0.80 €.
Pour extrait certifié conforme,

OBJET : tarif de l'accueil périscolaire année scolaire 2022/2023
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
Décide d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire
- ½ journée (matin ou soir) : 1.90 €
- Temps du midi : 0.80 €

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023
Pour extrait certifié conforme,

OBJET : révision loyer logement communal
Le conseil municipal,
- considérant la convention signée entre l'Etat et la Commune pour le logement social situé 10 rue de la Gerbe d'Or,
- considérant l'augmentation de l'indice de référence des loyers au 4ème trimestre 2021 de l'INSEE de 1.61 %

Décide de répercuter cette augmentation de 1.61 % et de fixer le loyer mensuel au 1er août 2022 à 487.43 €.
Pour extrait certifié conforme,

OBJET : loyer de l'annexe de la mairie
Vu la délibération en date du 12/09/2017 décidant de louer le bâtiment situé à côté de la mairie,
Le conseil municipal fixe à 200 € le loyer mensuel de l'annexe de la mairie pour l'année 2022.
Pour extrait certifié conforme,

OBJET : information communauté de communes
Une réunion des Maires a eu lieu le lundi 04 juillet 2022.
M le Maire propose au Conseil Municipal d'installer les 2 radars pédagogiques temporaire sur les hameaux de BIENFOL et TREMBLAY. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

OBJET : convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (fsiarep)
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 16 décembre 2019 autorisant le règlement d'aide pour l'eau potable ; Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 3 juillet 2020 approuvant les termes des conventions types d'adhésion d'aide du FSIAREP ;
ENTRE : Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir Représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, ci-après désigné « le Département » d'une part,
ET : La Commune de Magny, 9 rue des sources du Loir, 28120 Magny, Représentée par Monsieur le Maire F. DELESTRE, ci-après désignée « La Collectivité », d'autre part.
PREAMBULE La fourniture d'eau potable, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité, nécessite que soient établis des ouvrages d'interconnexions impliquant une coopération intercommunale sans cesse élargie et des investissements importants.
Le Conseil départemental a ainsi décidé de mettre en place un Fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) dont le fonctionnement est précisé ci-après. La commune de Magny a décidé d'adhérer au FSIAREP dans les conditions fixées par la présente convention d'adhésion.
Il a été convenu ce qui suit
Article 1 – Objet de la convention La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la collectivité au FSIAREP. Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier des aides du Département au titre de l'eau potable.
Article 2 – Durée de la convention La convention prend effet dès la signature des parties, pour une durée de 15 ans. Elle est ensuite reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois au moins avant son expiration.
Article 3 – Montant et révision la redevance d'adhésion Le Département pour le compte du FSIAREP, percevra auprès de ses adhérents une redevance annuelle de 0,07 € par mètre cube d'eau vendu (valeur de janvier 2020). Le montant de la redevance sera annuellement révisé sans avenant à la présente convention. Par conséquent, le montant de la redevance, fondé sur l'indice TP 10 A, est annuellement révisé par le règlement d'aide approuvée par l'assemblée délibérante du Conseil départemental.
Article 4 – Modalités de versement de la redevance d'adhésion Chaque année avant le 30 septembre, la collectivité adhérente ou son délégataire, déclare au Département le nombre de mètres cubes vendus lors de l'exercice précédent, déduction faite des volumes rétrocédés aux collectivités adhérentes au FSIAREP. Le Département établit le titre de recette correspondant à l'encontre de la collectivité ou son délégataire. Cette redevance apparaîtra par une ligne spécifique sur la facture de chaque abonné intitulée « cotisation au FSIAREP ».
Article 5 – Prix de vente de l'eau En cas de vente d'eau à d'autres collectivités, la collectivité adhérente au FSIAREP s'engage à facturer l'eau au coût réel de production qui ne pourra jamais être supérieur au prix de vente de l'eau hors taxes de cette collectivités, déduction faite de 0,15€ HT du mètre cube (coût minimum estimé de distribution non imputable à la collectivité redevable).
Article 6 – Justificatifs et contrôle Le Département est autorisé à réclamer à la collectivité ou à son délégataire toutes justifications utiles au contrôle de l'assiette de la redevance. Le Département est, le cas échéant, autorisé à demander communication de tout document nécessaire au contrôle du prix de vente de l'eau à d'autres collectivités.
Article 7 – Avenant Toute modification du contenu de la présente convention (programme retenu, modalités d'exécution, de versement de la subvention etc.) fera l'objet d'un avenant.
Article 8 – Retrait du FSIAREP En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, entraînant un retrait du FSIAREP à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le retrait volontaire d'un adhérent au FSIAREP avant 15 ans, ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties et selon des modalités financières à définir. Par ailleurs la collectivité ne pourra en aucun cas demander au Département le remboursement de la redevance FSIAREP.
Article 9 – Règlement des litiges En cas de différend entre les parties, elles s'engagent à recourir à l'arbitrage d'une commission de conciliation constitué de 3 membres, dont : – Un représentant désigné par le Département – Un représentant désigné par la collectivité – Une personnalité désignée conjointement par les deux représentants convention conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif d'Orléans.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un arrêté de circulation pour la fermeture des rues suivantes :
Rue de la Gerbe d'Or du n° 1 jusqu'à la Ruelle des hortensias
Pour l'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2022

Absente excusée : Mme R. RENAUDIN, a donné pouvoir à Mme S. LUCAS
Absente : Mme V. LE PEROUX
ORDRE DU JOUR :
Délibération FFPIC
Délibération fonds de concours Communauté de Communes
Délibération FSL
Décision modification budgétaire Commune
Modification de la taxe d'aménagement
Information communauté de communes
Bilan rentrée scolaire

OBJET : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022 : répartition
Monsieur le Maire expose :
Le territoire Beauperchois bénéficie, à nouveau au titre de 2022, du F.P.I.C. (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) pour un montant prévisionnel de **610 910 €**. Chaque commune a été destinataire dans le courant de l'été des éléments financiers transmis par les services de l'Etat.
Ce sujet était à l'ordre du jour de la Commission des Finances et de la Conférence des Maires du 5 septembre dernier. Dans ce cadre, il a été confirmé la volonté politique de maintenir une solidarité communautaire et il est donc proposée une répartition de ce FPIC et notamment de la part E.P.C.I. dans les mêmes conditions que depuis 2019.
Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité,
Valide la répartition du FPIC 2022 pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche telle que présentée

OBJET : fonds de concours communauté de communes
Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public, ont été réalisés, sur le Territoire communal :
Remplacement du lanterne rue des Tilleuls – MAGNY
Cette opération est financée par la Communauté de Communes Entre et Perche, avec participation financière de la commune.
Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :
Montant des travaux : 818.19 HT
Financement à la charge de la collectivité : 50% soit 409.09 € HT
S'agissant de la réalisation d'un équipement public local, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement (compte 204) du budget communal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour les travaux d'éclairage public et à hauteur des montants définis ci-dessus.

OBJET : participation financière 2022 au fsl logement
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas verser au Fonds de Solidarité Logement placé sous la responsabilité du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour l'année 2022.

OBJET : décision modicative budgetaire commune
M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2022 de la commune comme suit :
- Article 2041511 GFP de rattachement-biens-mobiliers-matériel et études + 409.09 €
- Article 615228 Entretien et réparation bâtiments – 409.09 €

Virement de section à section
- Article 615228 dépense 409.09 €
- Article 2041511 recette 409.09 €

Fonctionnement
Compte 615228 : -409.09 €
Chapitre 023 : -409.09 €

Investissement
Chapitre 021 : -409.09 €
Compte 2041511 : + 409.09 €
Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette modification.

OBJET : **souscription aux services du GIP RECIA**
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,
Vu *la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire*,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

OBJET : ADHESION AU GIP REGIA
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,
Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,
CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE l'adhésion de la commune de Magny au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la commune de Magny et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
DESIGNE Monsieur Frédéric DELESTRE en qualité de représentant titulaire et Madame Dominique RONCE en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

OBJET : **modification de la taxe d'aménagement**
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal la transition entre la DDT et la DDFIP 28 pour le transfert de la taxe d'aménagement qui se déroulera à partir du 01 septembre 2022.

OBJET : information communauté de communes
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion des Maires a eu lieu le lundi 12 septembre 2022.

OBJET : bilan sur la rentrée scolaire

PS-MS	MS-GS	CP	CE1
22	25	13	12

QUESTIONS DIVERSES :
Monsieur le Maire informe Le conseil Municipal son intention de fermer la salle des fêtes du 01 novembre 2022 au 01 avril 2023 pour cause de l'inflation des tarifs énergétiques.
Un arrêté pour fermeture sera rédigé.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.
M Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'un arrêté de circulation sera établi pour la fermeture de la rue de la Beauce au Perche le lundi 31 octobre 2022 de 17h à 22h à l'occasion des fêtes d'Halloween.
M le Maire et les élus(es) tiendront un stand pour la vente des crêpes et du vin chaud.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.
M Le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser le repas des anciens.
La date a été fixée pour le 02 avril 2023.
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Absents excusés : M V. KINDMANN donne pouvoir à Mme Dominique RONCE
M M. BLAU donne pouvoir à M Frédéric DELESTRE
Absente : MME Véronique LE PEROUX

ORDRE DU JOUR
Délibération Tarif salle des fêtes 2023
Délibération Tarif cimetière 2023 – plaque du souvenir
Délibération Tarif de l'eau 2023
Mise en place d'un délégué à la protection des données (D.P.D)
Délibération suppression et création d'emploi
Délibération adoption de l'instruction budgétaire et comptable
Délibération des indemnités de fonction de Maire et Adjoints au Maire
Délibération harmonisation des horaires d'éclairage public
Délibération scolarisation enfants hors commune Les Châtelliers Notre Dame
Délibération décision modificative budgétaire commune
Création d'un compte banque postale
Bulletin Municipal
Information sur les coupures d'électricité
Informations COM COM, transfert de l'eau, taxe GEMAPI,.....
Maison France Services

OBJET : TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES et TARIF CONCESSION CIMETIERE cf page 9.

OBJET : TARIF DE L'EAU 2023 cf page 11

OBJET: MISE EN PLACE D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.P.D)
Il a été abordé lors de la conférence des maires la mise en place d'un délégué à la protection des données (D.P.D). Dans ce cadre, une proposition d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI 28) a été étudiée.
Il est proposé l'adhésion de la Commune à ELI 28 pour un montant de 850.00 €
En outre, il a été décidé par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche apporte un fonds de concours en direction des communes qui s'engageraient dans la mise en place d'un D.P.D. à hauteur de 50 % maximum du coût proposé par ELI 28 la première année. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
-**DECIDE** d'adhérer à ELI 28 dans le cadre de la mise en place d'un D.P.D.
-**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au profit de la Commune à hauteur de 50 % maximum du tarif proposé par ELI 28.

OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI
Compte tenu de l'augmentation de la durée de service d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.
Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2022
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 16 h 30 hebdomadaire. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistré sous le N° 1.175.22 en date du 21 novembre 2022
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint à temps non complet à raison de 20 h 00 heures par semaine pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64 article 6411

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité.

OBJET : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
- Budget principal de 11400
- Budget annexe de 11402
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe le Conseil Municipal délibérant de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser M Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET: HARMONISATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE
Il a été décidé de soumettre au Conseil Communautaire une proposition d'harmonisation des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.
Les propositions seraient les suivantes :
Sur l'ensemble des communes, hormis Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h.
Pour Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, il pourrait être envisagé de ne pas éclairer de 23h à 5h en semaine.
Concernant les décorations de Noël, la Communauté de Communes propose pour 2022 de laisser les communes décider si elles en installent ou non et avec quelles caractéristiques (LED par exemple), le marché d'électricité actuel, et donc les tarifs, s'achevant fin 2022.
Enfin, il serait envisagé de démarrer ces nouveaux horaires à compter du 1er janvier 2023.
A noter que le conseil communautaire a approuvé les propositions mentionnées ci-dessus par délibération en date du 17 octobre 2022.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré
-**DECIDE** un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h pour la commune de Magny
- **DECIDE** de ne pas installer les décorations de noël et avec quelles caractéristiques au titre de 2022
-**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire

OBJET: VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE
Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.
Considérant que la commune compte 660 habitants.
Considérant que pour une commune de 660 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixée, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au maire à 22.3 % taux inférieur au taux maximal de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
DECIDE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote POUR à l'unanimité** et avec effet au 01 janvier 2023 de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème suivant : 22.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

OBJET: VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE
Considérant que la commune de Magny compte 660 habitants ;
Considérant que pour une commune de 660 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixée à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
DECIDE
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote POUR à l'unanimité** et avec effet immédiat de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant: 3.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

OBJET: SCOLARISATION ENFANTS HORS COMMUNE LES CHATELLIERS NOTRE DAME
Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que des enfants hors commune habitant Les Chatelliers Notre Dame seront dorénavant scolarisés dans l'école primaire de Magny.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote **POUR** à l'unanimité.

OBJET: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE
M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget 2022 de la commune comme suit :
- Article 6558 Emprunt en euro + 1 118.70 €
- Article 6232 Fêtes et cérémonies – 1 118.70 €

Virement de section à section
- Article 011 dépense 1 118.70 €
- Article 065 recette 1 118.70 €

Le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité cette modification.
Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits

QUESTIONS DIVERSES :
Monsieur le Maire informe Le conseil Municipal qu'un compte banque postale sera ouvert à partir du 01 janvier 2023 pour les dépôts espèces reçues (location salle des fêtes, dons etc…) en mairie.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que le bulletin municipal 2023 soit distribué courant janvier 2023.
Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient Monsieur Michel BLAU pour le démarchage effectué auprès des sociétés.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Maison de Services au Public est installée à Illiers-Combray permettant aux administrés de consulter des documentations et de réaliser des démarches administratives en ligne de divers organismes publics.
Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 20 janvier 2023 à 19h30 à l'école.

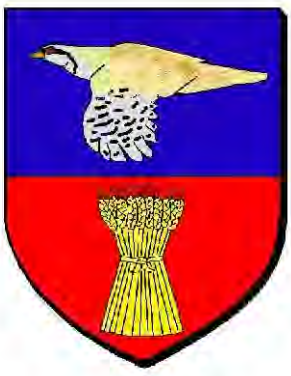

Intermarché

ILLIERS COMBRAY

Retrouvez notre marque « COMME A LA MAISON »
Et tous nos produits fabriqués dans nos ateliers

Mais aussi dans notre BISTROT 100 % de produits frais

Comme à la MAISON
BISTROT - CAFÉ

Laverie Automatique

leDRIVE Intermarché

24/24 Station service 24/24

AdBlue

NOS HORAIRES
Dul Lundi au Jeudi de 8h30 à 19h15
Vendredi et samedi de 8h30 à 19h30
Le dimanche de 9h00 à 12h15
Tél : 02 37 24 30 30